

## **Procès verbal**

Le dimanche 22 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Dimitri NICOLOPOULOS - SALLE.

Secrétaire de la séance : PASCAL FLORIAN

**Présents** : Dimitri NICOLOPOULOS - SALLE, Stéphane GUILLERMIN, Maeva DE FALCO, Roland PETIET, Marie BAK, Barbara JEGGLI-WEUGUE, Florian PASCAL

### **Ordre du jour** :

#### **Délibérations :**

1. Election du Maire
2. Désignation du nombre d'Adjoint
3. Election des Adjoints
4. Fixation du montant des Indemnités
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Délégation consentie au maire
7. Désignation des différents délégués aux diverses instances
8. Désignation délégué au parc du Luberon
9. Désignation délégué au SDE04

### **Délibérations du conseil** :

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SDE04 (N° DE\_011\_2026)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et

que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1er décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant à désigner selon la population municipale :

-Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant

Considérant, qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune ;

Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral du LARGUE ET ENCREME et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du TE/SDE 04.

Il est procédé à l'élection des délégués :

Appel des candidatures :

Titulaire N°1 GUILLERMIN Stéphane

Résultat du scrutin : 7 pour

Nombre de votants : 7

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Titulaire N°2 NICOLOPOULOS-SALLE Dimitri

Résultat du scrutin : 7 pour

Nombre de votants : 7

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suppléant N°1 PASCAL Florian

Résultat du scrutin : 7 pour

Nombre de votants : 7

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Considérant, les résultats du scrutin

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,

Proclame les délégués titulaires et suppléant élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Titulaires :

- GUILLERMIN Stéphane
- NICOLOPOULOS-SALLE Dimitri

Suppléants :

- PASCAL Florian

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme , Le Maire, NICOLOPOULOS-SALLE Dimitri

Délibération : adoptée

#### FIXATION DES INDEMNITES ADJOINTS (N° DE\_007\_2026)

Le 22 mars 2026, à 18h00, à AUBENAS LES ALPES

*Etaient présents* : NICOLOPOULOS-SALLE Dimitri, GUILLERMIN Stéphane, DE FALCO Maeva, PASCAL Florian, JEGGLI-WEUGUE Barbara, BAK Marie, PETIET Roland

*Secrétaire de séance* : PASCAL Florian

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'AUBENAS LES ALPES compte 91 habitants

**Décide que :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopte à l'unanimité**

Pour : 7

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Aubenas les alpes, le 22 mars 2026

Le Maire, Dimitri NICOLOPOULOS-SALLE

Délibération : adoptée

**DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC DU LUBERON (N° DE\_010\_2026)**

Mr le Maire explique que la commune d'AUBENAS -LES -ALPES est membre du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon. Ce dernier renouvelle ses instances (comité, bureau) après chaque élection municipale notamment.

Selon ses statuts, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon est formé par les collectivités territoriales qui ont approuvé la Charte et adhéré au Syndicat (article.1) ; le syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte 2025-2040 ; il conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire (article 2). Il est administré par un Comité syndical composé par des délégués désignés par les organes délibérants de ses membres, à raison de :

une pour chacune des communes adhérentes avec une voix par délégué (article 7.1).

Chaque délégué est désigné par l'organe délibérant de la collectivité qu'il représente pour la durée de son mandat.

Les délégués (titulaire et suppléant) participent à la mise en œuvre du projet de territoire à travers la Charte du Parc. Ils sont principalement chargés de :

- Participer aux réunions du comité syndical et du bureau ;
- Préparer au sein des commissions et des groupes de travail les décisions soumises à l'organe délibérant ;

- Relayer les orientations et les projets initiés par le Parc auprès du Maire, du conseil municipal, du territoire et de ses habitants ;

- Saisir le Parc des demandes, propositions et réactions du territoire et des acteurs locaux ;

- Contribuer, au sein de sa commune, à l'impulsion de projets pour mettre en œuvre de la Charte du Parc.

Il est proposé de désigner comme délégués de la commune d'AUBENAS-LES-ALPES auprès du Parc naturel régional du Luberon

**Mme DE FALCO Maeva en qualité de délégué titulaire ;**

**Mr PASCAL Florian en qualité de délégué suppléant**

Vu les articles L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, relatif au vote à scrutin secret ;

Vu les articles L.2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-33 du code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres ou délégués du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 relatif à l'administration du syndicat mixte ;

Considérant la nécessité de désigner des délégués au Parc pour administrer le syndicat mixte du Parc et représenter la commune lors des Comités syndicaux du Parc naturel régional du Luberon ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- DESIGNER en qualité de délégué titulaire de la commune d'AUBENAS-LES-ALPES auprès du Parc naturel régional du Luberon :

▪ **Mme Maeva DE FALCO**

- DESIGNER en qualité de délégué suppléant de la commune d'AUBENAS-LES-ALPES auprès du Parc naturel régional du Luberon

▪ **M Florian PASCAL**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire, NICOLOPOULOS-SALLE Dimitri

Délibération : adoptée

## ELECTION DES ADJOINTS (N° DE\_006\_2026)

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 18h00,

Le conseil municipal de la commune d'AUBENAS-LES-ALPES régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Madame MARTELLI Sylvie, maire sortante, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur

NICOLOPOULOS-SALLE Dimitri maire.

Etaient présents : NICOLOPOULOS-SALLE Dimitri, GUILLERMIN Stéphane, DE FALCO Maeva, PETIET Roland, JEGGLI -WEUGUE Barbara, PASCAL Florian, BAK Marie

Secrétaire de séance : PASCAL FLORIAN

Objet : Election des adjoints au maire

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

-7 suffrages exprimés pour la liste de GUILLERMIN Stéphane ;

Le conseil municipal, par :

- 7 voix POUR,

ELIT la liste de Stéphane GUILLERMIN ;

INSTALLE

- Stéphane GUILLERMIN en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Maeva DE FALCO en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;

AUTORISE Monsieur Dimitri NICOLOPOULOS-SALLE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Aubenas les alpes, le 22 mars 2026

Le Maire, Dimitri NICOLOPOULOS-SALLE

Délibération : adoptée

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (N° DE\_005\_2026)

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 18H00,

Le conseil municipal de la commune d'AUBENAS -LES-ALPES régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par MADAME MARTELLI Sylvie, maire sortante, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur NICOLOPOULOS-SALLE Dimitri, maire.

Etaient présents : NICOLOPOULOS-SALLE Dimitri, GUILLERMIN Stéphane, DE FALCO Maeva, PETIET Roland, JEGGLI -WEUGUE Barbara, PASCAL Florian, BAK Marie

Etaient absents :

Secrétaire de séance : PASCAL FLORIAN

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'AUBENAS-LES-ALPES étant de 7 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 2

Le conseil municipal, par :

-7 voix POUR,

DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Dimitri NICOLOPOULOS -SALLE Dimitri à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Aubenas les alpes, le 22 mars 2026

Le Maire, Dimitri NICOLOPOULOS-SALLE

Délibération : adoptée

### ELECTION DU MAIRE (N° DE\_004\_2026)

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 18h00,

Le conseil municipal de la commune d'AUBENAS LES ALPES régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Madame MARTELLI Sylvie, maire sortante, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur PETIET Roland doyen d'âge.

Etaient présents : NICOLOPOULOS-SALLE Dimitri, GUILLERMIN Stéphane, DE FALCO Maeva, PETIET Roland, JEGGLI -WEUGUE Barbara, PASCAL Florian, BAK Marie

Secrétaire de séance : PASCAL FLORIAN

Objet : Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

-7 suffrages exprimés pour Dimitri NICOLOPOULOS-SALLE

Le conseil municipal, par :

-7 voix POUR,

ELIT Monsieur Dimitri NICOLOPOULOS-SALLE maire de la commune d'AUBENAS-LES-ALPES ;

INSTALLE Monsieur Dimitri NICOLOPOULOS-SALLE en qualité de maire de la commune d'AUBENAS-LES-ALPES

AUTORISE Monsieur Dimitri NICOLOPOULOS-SALLE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Aubenas les alpes, le 22 mars 2026

Le Maire, Dimitri NICOLOPOULOS-SALLE

Délibération : adoptée

#### DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (N° DE\_008\_2026)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées;

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le code général des collectivités territoriales permet; par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Aubenas-les-alpes, le 22 mars 2026

Le Maire, Dimitri NICOLOPOULOS -SALLE

Délibération : adoptée

#### DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERSES INSTANCES (N° DE\_012\_2026)

Suites aux élections municipales, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à la désignation de représentants aux divers organismes et syndicats suivants :

#### • Communauté Communes Haute Provence Pays de Banon(CCHPPB) :

Titulaire : M. NICOLOPOULOS-SALLE Dimitri

Suppléant : M. GUILLERMIN Stéphane

#### • CASIC :

Titulaires : M. PETIET Roland et Mme JEGGLI WEUGUE Barbara

Suppléants : Mme Bak Marie et Mme DE FALCO Maeva

#### • IT04 :

Titulaire : M. PASCAL Florian

Suppléante : Mme DE FALCO Maeva

#### • Conseil d'école de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE :

Référent : Mme JEGGLI-WEUGUE Barbara

Suppléant : M. NICOLOPOULOS-SALLE Dimitri

• **SMEGPT :**

Titulaire : Mme DE FALCO Maeva

Suppléant : M. NICOLOPOULOS-SALLE Dimitri

• **Commissions des chemins :**

Mme JEGGLI WEUGUE Barbara

M. PETIET Roland

M. NICOLOPOULOS-SALLE Dimitri

• **Commision PLU :**

M. NICOLOPOULOS-SALLE Dimitri M. PETIET Roland Mme JEGGLI WEUGUE Barbara

M. GUILLERMIN Stéphane Mme BAK Marie

Mme DE FALCO Maeva M. PASCAL Florian

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

AUBENAS-LES- ALPES, le 22 mars 2026

Le Maire, NICOPOULOS -SALLE Dimitri



Dimitri NICOLOPOULOS - SALLE  
Président de séance

Délibération : adoptée

Pascal FLORIAN  
Secrétaire de séance



